



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Extrait du Registre
aux Arrêtés du Maire

POLICE DES VOIRIES
REGLEMENTATION
mise en place d'un panneau "STOP"

Nous, Gilles MOUQUET, Maire de Calonne-sur-la-Lys,

Vu le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82/213, du 02 mars 1982, modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes,

Vu le Code de la Voirie Routière et le Code Pénal,

Considérant les Pouvoirs de Police dévolus au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de veiller au bien être et à la sécurité de tout à chacun,

Considérant que l'intersection de la rue de la Neuve Voie avec la rue de Robecq présente un dang permanent en raison de l'accroissement de la circulation et de la vitesse des automobiles.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E. de la Subdivision Territoriale de Cambrin.

ARRETONS

- Article 1^{er} Tout conducteur de véhicule automobile, motocyclette ou cycle, avec ou sans moteur circulant rue de la Neuve Voie, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité à sa intersection avec la rue de Robecq et devra céder le passage aux véhicules circulant sur cette voie.
A cet effet, un panneau de signalisation « STOP » sera placé rue de la Neuve Voie.
- Article 2^{ème} Les dispositions susvisées entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation nécessaire.
- Article 3^{ème} En application des dispositions du Décret 65/09, du 11 janvier 1965, modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif durant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
- Article 4^{ème} Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie de Lillers est chargé de l'exécution du présent Arrêté.
- Article 5^{ème} Le présent Arrêté sera transmis au titre du Contrôle de la Légimité au représentant l'État dans le Département.

Nous, Gilles MOUQUET
Maire de Calonne-sur-la-Lys
certifions le caractère exécutoire de cet Acte
pour Extrait Conforme



fait et publié à Calonne-sur-la-Lys
le lundi 5 janvier 2009

LE MAIRE



GILLES MOUQUET

REÇU LE 9 - JAN. 2009

